



CHAMBRE DES PAIRS.

Bulletin de la séance du mardi 21 novembre 1815.

La séance est ouverte à 10 heures et demie, et présidée par M. le chancelier.

Les secrétaires occupent leurs places accoutumées.

Dans le parquet en face du président sont les fauteuils des ministres du Roi.

A droite au dessous du bureau du président est le siège de M. le procureur-général de la cour royale de Paris, commissaire du Roi.

A gauche les places du greffier en chef et du commis greffier assermenté. Près du procureur général et du greffier les messagers d'état sur des tabourets.

Entre le procureur-général et le greffier en chef, sont les bancs des témoins.

Près de la barre, à gauche et à droite, sont les places des défenseurs de l'accusé.

A la barre, un fauteuil destiné à l'accusé.

Messieurs les pairs prennent séance.

M. le chancelier prévient le public qu'il doit observer le plus religieux silence; que les signes d'approbation ou d'improbation sont sévèrement interdits. Il ordonne aux huissiers d'indiquer les individus qui seraient assez téméraires pour troubler l'ordre public, et aux commandans de la force armée de les arrêter.

Le plus profond respect est dû, dit M. le président, tant à l'auguste assemblée qu'il a l'honneur de présider, qu'au malheur.

Il ordonne ensuite d'introduire les témoins.

Ceux-ci ayant pris séance, il ordonne que l'accusé soit introduit.

A ce moment les ministres du Roi, MM. le garde-des-sceaux, le ministre de l'intérieur et celui de la marine, sont annoncés, introduits et prennent séance.

Le maréchal Ney, escorté de grenadiers royaux, arrive entre ses deux défenseurs, qui étaient allés au-devant de lui.

Après qu'il est assis, le président ordonne au greffier en chef de faire l'appel nominal pour constater le nombre des pairs présens.

Le chevalier Cauchy procède à cet appel.

Il résulte de cet appel que Messieurs

- Les ducs de Mortemart,
- de Brancas,
- de Broglie;
- Les comtes Destutt-Tracy,
- de Vaubois,
- de Polignac,

sont absens pour cause de maladies, ou autres déjà énoncées.

Alors M. le chancelier interroge l'accusé sur ses noms, prénoms et qualités.

Le maréchal répond: Je me nomme Michel Ney, né le 10 février 1769, âgé de 46 ans, né à Saarre-Louis, département de la Moselle.

Mes qualités sont: maréchal de France, pair de France, duc d'Elchingen, prince de la Moskowa. Mes décorations: chevalier de Saint-Louis, de la Couronne-de-Fer, de l'Ordre du Christ, et grand-cordon de la Légion d'honneur.

M. le président au maréchal:

Vous allez entendre la lecture de l'acte d'accusation portée contre vous.

Au greffier en chef:

Lisez les ordonnances du Roi et l'acte d'accusation.

Le greffier en chef donne lecture 1^o des ordonnances du Roi, des 11 et 15 de ce mois;

2^o. De l'acte d'accusation dont la teneur suit:

Acte d'accusation contre le maréchal Ney, duc d'Elchingen, prince de la Moskowa, ex-pair de France.

Les commissaires du Roi chargés, par ordonnances de Sa Majesté des 11 et 12 de ce mois, de soutenir devant la chambre des pairs l'accusation de haute trahison et attentat contre la sûreté de l'Etat, intentée au maréchal Ney, et sa discussion,

Déclarent que des pièces et de l'instruction qui leur ont été communiquées par suite de l'ordonnance qu'a rendue, en date du 15 du présent, M. le baron Seguier, pair de France, conseiller-d'état, premier président de la cour royale de Paris, commissaire délégué par M. le chancelier, président de la chambre, pour faire ladite instruction, résultent les faits suivans:

En apprenant le débarquement effectué à Cannes, le 1^{er} mars dernier, par Buonaparte, à la tête d'une bande de brigands de plusieurs nations, il paraît que le maréchal Soult, alors ministre de la guerre, envoya, par un de ses aides-de-camp, au maréchal Ney, qui était dans sa terre des Coudreaux, près Châteaudun, l'ordre de se rendre dans son gouvernement de Besançon, où il trouverait des instructions.

Le maréchal Ney vint à Paris le 6 ou le 7 (car le jour est resté incertain; et au surplus cette circonstance est peu importante), au lieu de se rendre directement dans son gouvernement.

La raison qu'il en a donnée est qu'il n'avait pas ses uniformes.

Elle est plausible.

Ce qui l'est moins, c'est que, suivant le maréchal, il ignorait encore, lorsqu'il est arrivé à Paris, et l'événement du débarquement de Buonaparte à Cannes, et la vraie cause de l'ordre qu'on lui donnait de se rendre dans son gouvernement de Besançon. Il est bien invraisemblable que l'aide-de-camp du ministre de la guerre ait fait au maréchal, à qui il portait l'ordre de partir subitement, un secret si bizarre de cette nouvelle, devenue l'objet de l'attention et des conversations générales, secret dont on ne peut même soupçonner le motif, comme il ne l'est pas moins que le maréchal ait manqué de curiosité sur les causes qui lui faisaient ordonner de partir soudain pour son gouvernement, et n'ait pas interrogé l'aide-de-camp, qui n'eût pu alors se défendre de répondre.

Le maréchal veut pourtant qu'on admette cette supposition; et il soutient qu'il n'a appris cette grande nouvelle qu'à Paris, par hasard, et chez son notaire, Batardi.

Le maréchal a-t-il cru qu'en affectant cette ignorance prolongée du débarquement de Buonaparte il ferait plus facilement croire qu'il n'était pour rien dans les mesures qui l'ont préparé, puisqu'en effet il n'eût pas dû rester indifférent à ce point sur le résultat du complot? On n'en sait rien. Ce qu'on sait, c'est que cette ignorance n'est pas naturelle, et qu'elle est plus propre à accroître qu'à dissiper les soupçons sur la possibilité que le maréchal ait trempé dans les manœuvres dont ce débarquement a été le funeste résultat.

Ces soupçons sur la participation que le maréchal a pu prendre à ces manœuvres se sont considérablement augmentés par les dépositions d'un assez grand nombre de témoins, qui ont rapporté divers propos attribués au maréchal, dont la conséquence serait que le maréchal était prevenu de cette arrivée.

C'est ainsi que le sieur Beausire dépose que, peu de tems après sa défection, le maréchal lui disait que, quand lui Beausire avait traité d'une fourniture avec le Gouvernement du Roi, il avait dû prévoir qu'il traitait pour le souverain légitime (Bonaparte.)

Le comte de La Genetière dépose qu'après avoir fait lecture de la proclamation, dont il va bientôt être question, le maréchal dit aux personnes qui l'entouraient: *Que le retour de Buonaparte était arrangé depuis trois mois.*

Le comte de Faverney assure aussi qu'au dire du général Lecourbe le maréchal lui avait dit qu'il avait pris toutes les mesures pour rendre plus nécessaire et plus inévitable la défection de ses troupes, qu'il sut ensuite déterminer par la lecture de la proclamation.

D'autres témoins encore, comme les sieurs Magin, Perrache, et Pantin, affirment qu'on leur a dit que le maréchal avait positivement déclaré dans une auberge de Montereau que le retour de Buonaparte avait été concerté dès long-tems. A ces témoignages on en eût pu ajouter plusieurs encore, comme ceux du baron Capelle, du marquis de Vaulchier, du sieur Beauregard, et du sieur Garnier, maire de Dôle, qui ont été entendus, sur commissions rogatoires, dans la procédure tenue devant le conseil de guerre où fut d'abord traduit le maréchal Ney. Mais, ces témoins n'étant plus sur les lieux, on a cru pouvoir négliger de les faire entendre de nouveau. Leurs dépositions, déjà recueillies par des officiers publics, restent du moins comme renseignements.

La justice toutefois exige que l'on dise que plusieurs autres témoins, qui ont vu agir le maréchal dans les jours qui ont précédé la lecture de la proclamation, paraissent croire que jusques-là il fut de bonne foi, et déposent des faits qui annonceraient qu'à moins d'une pro-

fonde dissimulation, le maréchal était alors dans la disposition d'être fidèle au Roi.

Quoi qu'il en soit, au reste, de cette disposition réelle ou feinte, et, si elle fut réelle, de sa durée, le maréchal, avant de quitter Paris, eut l'honneur de voir le Roi, qui lui parla avec la bonté la plus touchante, comme avec la plus grande confiance. Le maréchal parut pénétré de l'opinion que son souverain conservait de sa loyauté; et, dans un transport vrai ou simulé, il protesta de ramener Bonaparte dans une cage de fer, et scella ses protestations de dévouement en baisant la main que le Roi lui tendit. Le maréchal avait d'abord voulu nier et cette expression de l'enthousiasme apparent de son zèle, et la liberté que le Roi lui avait permis de prendre. Il a fini par en convenir.

C'est le 8 ou le 9 que le maréchal partit de Paris. Il n'a pas su fixer le jour avec exactitude.

Il trouva à Besançon les instructions du ministre de la guerre. Ces ordres portaient en substance: «qu'il réunirait le plus de forces disponibles, afin de pouvoir seconder efficacement les opérations de S. A. R. Monsieur, et de manœuvrer de manière à inquiéter ou détruire l'ennemi.»

On a vu que, d'après les récits opposés de certains témoins, dont les uns rapportent des discours du maréchal qui sembleraient supposer qu'il savait dès long-tems ce que méditait l'ennemi de la France, et dont les autres assurent n'avoir remarqué dans ses mesures et dans ses discours que de la droiture, il est au moins permis de conserver beaucoup de doutes à cet égard.

Mais ce sur quoi toutes les opinions se réunissent, c'est sur la conduite que le maréchal tint à Lons-le-Saulnier le 14 mars.

Le maréchal avait dirigé sur cette ville toutes les forces qui étaient éparses sous son commandement.

Quelques officiers, bons observateurs, et même des administrateurs locaux, qui avaient conçu de justes inquiétudes sur les dispositions de plusieurs militaires de divers grades, et sur des insinuations perfides faites aux soldats, avaient indiqué au maréchal, comme un moyen probable d'affaiblir ces mauvaises inspirations, le mélange qu'il pourrait faire de bons et fidèles serviteurs du Roi, qu'on choisirait dans les gardes nationales, avec la troupe que par leur exemple et leurs conseils ils maintiendraient dans le devoir. Le maréchal, de premier mouvement, rejeta ces propositions, même avec une sorte de dédain, en disant: *qu'il ne voulait ni pleurnicheurs ni pleurnicheuses*: et quoiqu'il fléchit un peu ensuite sur cette idée, ce fut avec tant de lenteur et de répugnance, que la mesure ne put malheureusement ni être réalisée, ni empêcher le mal que le maréchal semblait prévoir sans beaucoup d'inquiétude.

Cet aveuglement ou cette mauvaise disposition secrète du maréchal eut bientôt les graves conséquences qu'avec d'autres intentions le maréchal eût dû redouter.

Quelques témoins pensent que, jusqu'au 15 mars au soir, le maréchal fut fidèle.

En admettant leur favorable opinion, l'effort n'était pas considérable. Le maréchal était parti de Paris le 8 ou le 9. C'était le 8 ou le 9 qu'il avait juré au Roi une fidélité à toute épreuve, et un dévouement tel, qu'il lui ramènerait, selon son expression, dans une cage son ancien compagnon de guerre. Depuis lors, quatre ou cinq jours seulement s'étaient écoulés. Quatre à cinq jours suffisaient-ils à éteindre ce grand enthousiasme? quatre à cinq jours durant lesquels le maréchal n'avait encore ni rencontré d'obstacle, ni vu l'ennemi, n'avaient pas dû consommer, à ce qu'il semble, l'oubli de sa foi.

Il est triste pour la loyauté humaine d'être obligé de dire qu'il en fut autrement.

Cinq jours seulement après de telles promesses faites à son maître, qui l'avait comblé d'affection et de confiance, et qu'il avait trompé par l'expression démesurée peut-être d'un sentiment dont le monarque ne lui demandait pas l'espèce de preuves qu'il en offrait, le maréchal Ney trahit sa gloire passée, non moins que son Roi, sa patrie et l'Europe, par la défection la plus criminelle, si l'on songe au gouffre de maux dans lequel elle a plongé la France, dont le maréchal, autant qu'il était en lui, risquait de consommer la perte, en même tems que, sans aucune incertitude, il consommait celle de sa propre gloire. Ajoutons même qu'il trahit sa propre armée restée fidèle jusque-là; sa propre armée, dans laquelle le gros des soldats savait résister encore aux brouillons et aux mauvais esprits, s'il en était qui cherchassent à l'agiter, sa propre armée, qu'il est apparent qu'on aurait vue persister dans cette loyale conduite, si elle eût été assez heureuse pour s'y voir confirmée par l'exemple d'un chef dont le nom et les faits militaires commandaient

la confiance aux soldats ; sa propre armée enfin, qu'il contraignit en quelque sorte, par les provocations dont il va être rendu compte, à quitter de meilleures résolutions pour suivre son chef dans la route du parjure où il l'entraînait après lui.

On vient de dire que le maréchal Ney n'avait pas vu l'ennemi.

On s'est trompé. Il ne l'avait vu que trop : non pas, il est vrai, comme il convient aux braves, en plein jour et au champ d'honneur, pour le combattre et le détruire, mais, comme c'est le propre des traîtres, au fond de sa maison, et dans le secret de la nuit, pour contracter avec lui une alliance honteuse, et pour lui livrer son Roi, sa patrie, et jusqu'à son honneur.

Un émissaire de cet artisan des maux de l'Europe, encore plus habile à tramer des fraudes et des intrigues qu'à remporter des victoires, était parvenu jusqu'au maréchal dans la nuit du 13 au 14 mars dernier. Il lui apportait une lettre de Bertrand, écrite au nom de son maître ; dans laquelle celui-ci appelait le maréchal *le brave des braves*, et lui demandait de revenir à lui.

S'il est vrai que le maréchal jusque-là ne fût encore entré dans nul complot, il n'en fallut pas davantage du moins pour qu'il consentit à trahir ses sermens. Sa vanité fut flattée. Son ambition se réveilla. Le crime fut accepté : et ce ne fut pas plus tard qu'au lendemain matin qu'en fut renvoyée l'exécution.

Le lendemain matin 14 mars 1815, il révéla cette disposition, nouvelle en apparence ou en réalité, aux généraux de Bourmont et Lecourbe.

Ceux-ci ont affirmé qu'ils firent leurs efforts pour lui donner de l'horreur d'une telle résolution ; tout ce qu'ils purent lui dire pour l'en pénétrer fut inutile.

Il les entraîna sur le terrain où il avait ordonné à ses troupes de se former en carré, et là il lut lui-même aux soldats la proclamation suivante :

ORDRE DU JOUR.

Le maréchal prince de la Moskowa aux troupes de son gouvernement.

« Officiers, sous-officiers et soldats,

« La cause des Bourbons est à jamais perdue ! La dynastie légitime que la nation française a adoptée va remonter sur le trône : c'est à l'Empereur Napoléon, notre souverain, qu'il appartient seul de régner sur notre beau pays ! Que la noblesse des Bourbons prenne le parti de s'expatrier encore, ou qu'elle consente à vivre au milieu de nous, que nous importe ? La cause sacrée de la liberté et de notre indépendance ne souffrira plus de leur funeste influence. Ils ont voulu avilir notre gloire militaire ; mais ils se sont trompés : cette gloire est le fruit de trop nobles travaux pour que nous puissions jamais en perdre le souvenir.

« Soldats, les tems ne sont plus où l'on gouvernait les peuples en étouffant tous leurs droits : la liberté triomphe enfin, et Napoléon, notre auguste Empereur, va l'affermir à jamais. Que désormais cette cause si belle soit la nôtre, et celle de tous les Français ! Que tous les braves que j'ai l'honneur de commander se pénétrant de cette grande vérité.

« Soldats, je vous ai souvent menés à la victoire : maintenant je veux vous conduire à cette phalange immortelle que l'Empereur Napoléon conduisit à Paris, et qui y sera sous peu de jours ; et, là, notre espérance et notre bonheur seront à jamais réalisés. *Vive l'Empereur !*

« Lons-le-Saulnier, le 13 mars 1815.

« *Le maréchal d'Empire,*

« *Signé,* prince de la Moskowa. »

On peut juger de l'effet que durent produire sur la masse des soldats cette conduite et ces ordres d'un chef révéré.

La surprise d'ailleurs eût pu opérer les mauvais effets qu'il est hors de doute qu'on avait déjà préparés par d'autres moyens. Ces moyens toutefois avaient si peu obtenu un plein succès, et les troupes auraient été si faciles à maintenir dans un devoir qu'en effet le cœur des Français n'est pas fait pour trahir quand la perfidie ne cherche pas à les égarer, qu'au dire d'un témoin entendu dans la procédure du conseil de guerre (le chef d'escadron Beuregard), tandis que les soldats qui étaient plus près de leur général, entraînés par les séductions de l'obéissance, répétaient le cri de rébellion qu'il avait jeté, *vive l'empereur !* les soldats plus éloignés, fidèles au mouvement de leur cœur et à l'honneur français, et qui étaient loin de s'imaginer l'exécration du maréchal Ney, criaient *vive le Roi !*

L'égarément même, dans ces premiers momens, fut si loin d'être universel, que, selon le même témoin, beaucoup d'officiers et de soldats indignés sortirent des rangs.

Pendant que la consternation, selon que l'ont attesté aussi trois autres témoins, les comtes de Bourmont, de La Genetière et de Grivel, était dans l'âme des généraux et d'un grand nombre d'officiers et soldats, on s'empessa, pour ache-

ver l'erreur des troupes, de leur offrir l'appât le plus séduisant pour les hommes privés d'éducation, celui de la licence, du pillage et de l'ivresse. Sous prétexte de détruire les signes de la royauté, dont le maréchal Ney venait de proclamer l'anéantissement, on leur permit de se répandre dans la ville, et de s'y livrer aux excès qui devaient achever de perdre leur raison et de les fixer dans leurs toits, par la mauvaise honte d'en revenir après s'y être trop enfoncés.

Cette mauvaise honte, malgré l'influence d'un tel chef, ne retint pas pourtant quelques âmes élevées et quelques cœurs droits : tant il est permis de croire que, si le maréchal eût été fidèle lui-même, une armée dans laquelle tout le pouvoir de son exemple trouvait pourtant de si grandes résistances fût elle-même, sans ses perfides provocations, devenue, par son dévouement au Roi, l'honneur de la France ; en sorte que toute la honte de sa conduite retombe véritablement sur le chef parjure qui fourvoyait la raison et la loyauté instinctive de ses soldats !

Un grand nombre d'officiers stupéfaits de n'avoir plus de chef se retirèrent, comme le lieutenant-général Delort, le général Jarry, le colonel Dubalin, etc. MM. de Bourmont et de La Genetière se séparèrent avec une sorte de désespoir d'un général qui ne jouait plus, auprès de ses subordonnés, que le rôle d'un corrupteur. Le comte de La Genetière lui écrivit même avec amertume la lettre suivante, qu'il faut recueillir comme une circonstance propre à diminuer l'espèce de flétrissure imprimée sur les troupes par une défection dont il est facile de juger que la surprise ne fut pas une des causes les moins agissantes.

« Ne sachant pas transiger avec l'honneur, et ne me croyant pas dégagé des promesses solennelles que j'ai faites au Roi, entre les mains de S. A. R. Monsieur, lorsqu'il me reçut chevalier de Saint Louis ; ne pouvant, d'après mes principes, continuer plus long-tems des fonctions préjudiciables à l'intérêt de mon prince, je quitte l'état-major, et me rends à Besançon. J'ai eu long-tems l'honneur de servir sous vos ordres, M. le maréchal ; aujourd'hui je n'ai qu'un regret, c'est celui de les avoir exécutés pendant vingt-quatre heures. Mon existence pût-elle être compromise, je la sacrifie à mon devoir. »

Voilà le cri de l'honneur français !

Voilà la conduite qui console, et des erreurs d'autres officiers, ou même des erreurs commises par ceux-là mêmes qui savent les réparer si noblement et si vite !

Voilà aussi les sentimens qui révèlent les intentions qu'au milieu de nos aberrations politiques conservèrent les braves dont le courage ne vit que la patrie dans les guerres où ils furent engagés, et dont la gloire en effet, lorsqu'elle fut accompagnée d'une telle droiture, dut être adoptée par le monarque, quoiqu'elle ne fût pas toujours acquise en défendant sa cause !

Sur-le-champ M. de La Genetière passa sous les ordres de M. Gaëtan de La Rochefoucauld, dont il suffit de prononcer le nom pour réveiller le souvenir de son dévouement.

D'autres officiers sortirent aussi de sous les ordres du maréchal. MM. de Bourmont et Lecourbe revinrent à Paris.

Le baron Clonet, son propre aide-de-camp, lui demanda de le quitter, et le quitta en effet.

Leçons bien amères données au chef par ses inférieurs, et dont il eût dû profiter pour réparer ses fautes par un prompt retour aux conseils de l'honneur !

C'est ce que ne fit pas le maréchal Ney ! Il s'enfonça de plus en plus dans la trahison.

Le jour même où il lut sa proclamation à ses troupes, il donna l'ordre écrit de faire marcher toutes celles qui se trouvèrent sous ses ordres pour les réunir à celles de Buonaparte.

La nuit qui suivit, il envoya M. Passinges, baron de Préchamp, à Buonaparte, pour lui apprendre ce qu'il avait fait.

Le jour d'après, pour achever de séduire M. de La Genetière, il lui montra la lettre de Bertrand, qu'il lui disait contenir l'assurance que tout était convenu avec le cabinet de Vienne.

Le même jour, il fit imprimer, et mettre à l'ordre de l'armée, la proclamation qu'il avait lue la veille, pour que le poison pût s'en propager avec plus de facilité, et qu'il arrivât jusqu'à ceux qui avaient été assez heureux pour ne pas en entendre la lecture.

Dès le 14, le maréchal avait voulu séduire le marquis de Vaulchier, préfet du Jura, et l'engager à gouverner pour Buonaparte. Sur l'horreur que ce magistrat fidèle lui manifesta, il lui dit même que cette horreur était une bêtise. Dans la nuit du 14 au 15, il lui en donna l'ordre écrit, que ce préfet montra même à M. de Grivel.

Les jours suivans, il s'occupa d'insurger tous les pays où il passait, et d'y faire imprimer sa proclamation : il y en eut une édition à Dôle.

Le 19 mars, il décerna un ordre d'arrestation contre ceux des officiers-généraux et magistrats dont la résistance avait été la plus marquante,

et à qui il ne pardonnait pas, soit de l'avoir abandonné, soit d'avoir résisté à ses ordres, savoir :

- MM. De Bourmont, Lecourbe, Delort, Jarry, La Genetière, Durand, Duballin, Son propre aide-de-camp, Clonet, Le comte de Scey, Et le commandant d'Auxonne.

Il écrivit au duc de Bassano, par ordre de Buonaparte, de suspendre toutes mesures de Paris ; ce qui s'entend sans doute de quelques mesures qui avaient été méditées par cet usurpateur, s'il eût éprouvé quelque résistance.

Il osa même bien écrire aux maréchaux ducs de Reggio et d'Albuféra pour leur transmettre des ordres de Bertrand.

Il donna l'ordre au commandant d'Auxonne de rendre sa ville aux troupes de Buonaparte ; et ce fut même pour punir l'indocilité honorable de cet officier que peu de jours après il inscrivit son nom dans la liste de ceux qu'il ordonnait de priver de leur liberté.

Il faut s'arrêter ici.

Toute la France, toute l'Europe a su que, depuis, le maréchal Ney a persisté avec éclat dans sa rébellion ; mais tous les faits qui se rattachent à sa conduite ultérieure, n'étant que la conséquence de sa première trahison, méritent à peine d'être remarqués auprès de ce grand acte d'infidélité, l'une des sources des malheurs qu'une fatale usurpation attira sur la France.

Ces malheurs aussi ne doivent pas être retracés, tout propre que serait le tableau fidèle que l'on en pourrait faire à soulever l'indignation universelle contre l'un des hommes qui en furent les principaux artisans.

Il faut en détourner la vue, parce que le spectacle en est intolérable ; il faut en détourner la vue, sans pouvoir comprimer pourtant la cruelle réflexion que tous les maux dont la patrie est désolée sont dus à une poignée d'hommes qui, parcequ'ils se distinguèrent par quelques beaux faits militaires, ont cru qu'ils avaient le droit de se mettre au-dessus des Lois, de se jouer des sentimens les plus sacrés, de la fidélité elle-même à leur Roi et à leur pays, et d'y faire impunément toutes les révolutions dont peut s'aviser leur ambition souvent irréfléchie ; persuadés qu'ils sont que parcequ'ils furent de braves militaires, il leur est permis d'être, à la face de la nation et de l'Europe, des sujets déloyaux et de mauvais citoyens : doctrine déplorable qui n'est heureusement que la doctrine exclusive de cette poignée d'ambitieux pervers ; doctrine désavouée par le véritable honneur militaire et par cette foule de braves dont les yeux enfin desillés ne peuvent plus reconnaître la gloire dans ceux que jadis ils virent aux champs de l'honneur, s'ils ne les retrouvent pas dans les routes de la fidélité à leur Roi et à leur patrie, et s'ils ne les voient pas se montrer à-la-fois grands citoyens autant que grands capitaines, et hommes de bien non moins que guerriers pleins de valeur.

En conséquence de tous ces différens faits, Michel Ney, maréchal de France, duc d'Elchingen, prince de la Moskowa, ex-pair de France, est accusé devant la chambre des pairs de France par les ministres du Roi et par le procureur-général près la cour royale de Paris, commissaires de S. M.,

D'avoir entretenu avec Buonaparte des intelligences à l'effet de faciliter à lui et à ses bandes leur entrée sur le territoire français, et de lui livrer des villes, forteresses, magasins et arsenaux, de lui fournir des secours en soldats et en hommes, et de seconder le progrès de ses armes sur les possessions françaises, notamment en ébranlant la fidélité des officiers et soldats ;

De s'être mis à la tête de bandes et troupes armées, d'y avoir exercé un commandement pour envahir des villes dans l'intérêt de Buonaparte, et pour faire résistance à la force publique agissant contre lui ;

D'avoir passé à l'ennemi avec une partie des troupes sous ses ordres ;

D'avoir, par discours tenus en lieux publics, placards affichés, et écrits imprimés, excité directement les citoyens à s'armer les uns contre les autres ;

D'avoir excité ses camarades à passer à l'ennemi ;

Enfin d'avoir commis une trahison envers le Roi et l'État, et d'avoir pris part à un complot dont le but était de détruire et changer le gouvernement et l'ordre de successibilité au trône ; comme aussi d'exciter la guerre civile en armant ou portant les citoyens et habitans à s'armer les uns contre les autres ;

Tous crimes prévus par les articles 77, 87, 88, 89, 91, 92, 93, 94, 96 et 102 du Code pénal, et par les articles 1^{er} et 5 du titre 1^{er}, et par l'article 1^{er} du titre III de la loi du 21 brumaire an 5.

Fait et arrêté en notre cabinet, au palais de

la chambre des pairs, le 16 novembre 1815,
à midi

Signé, RICHELIEU, BARBÉ-MARBOIS, le comte
DU BOUCHAGE, le duc DE FELTRE, VAUBLANG,
CORVETTO, DE CAZES, BELLART.

Cette lecture terminée, le président adresse
la parole au maréchal :

Vous avez entendu la lecture des charges qui
s'élèvent contre vous. Vous êtes accusé d'avoir
abusé du commandement d'une armée destinée à
repousser l'usurpateur pour favoriser ses projets ;
d'avoir excité ou fait exciter, par vos ordres,
la défection de l'armée ; d'avoir lu devant vos
troupes une proclamation séditieuse, de l'avoir
soutenue dans des ordres du jour, de l'avoir
fait imprimer et afficher ; enfin d'avoir donné
l'exemple d'une défection qui a été si fatale.
Le crime dont on vous accuse est odieux à tous
les bons Français, mais ce n'est pas dans la
chambre que vous avez des haines à craindre,
vous y trouverez plutôt des intentions favorables
dans les souvenirs glorieux attachés à votre nom.
Vous pouvez parler sans crainte, expliquer les
moyens que vous pouvez avoir contre les charges
qui pèsent contre vous ; mais avant d'ouvrir les
débats, je dois vous demander si vous avez
des moyens préjudiciels à proposer.

M. le maréchal se lève, prend la parole et
dit :

Monseigneur le chancelier et Messieurs,

La chambre des pairs ayant décidé qu'il me
serait permis de présenter des moyens préjudi-
ciels, je demande qu'on veuille bien en en-
tendre le développement avant de passer outre
à aucune partie de l'instruction.

M. le procureur-général commissaire du Roi,
demande que le maréchal soit tenu de pré-
senter ses moyens cumulativement, attendu la
nécessité urgente de donner fin à une affaire
qui intéresse si essentiellement la sûreté de
l'Etat.

M. le président donne ensuite la parole à
M. Berryer, père, l'un des défenseurs du ma-
réchal.

Ce jurisconsulte s'attache à prouver la nullité
de la procédure déjà faite, à raison de ce que
le prévenu a été traduit en vertu d'ordonnances
du Roi, insuffisantes parce que l'art. 33 de la
Charte dispose formellement que l'organisation
de la chambre des pairs en cour criminelle,
ne peut être faite que par une loi spéciale dans
l'intérêt général des citoyens, dans celui de
l'accusé, dans celui des pairs eux-mêmes.

Il établit à l'appui de ce principe des moyens
et des considérations, dont nous donnerons l'a-
nalyse.

M. Dupin, autre défenseur, ajoute quelques
développemens à ces moyens.

M. le président annonce que la chambre va
se retirer pour délibérer. Il est une heure et
demie.

A trois heures moins un quart la chambre
reprend sa séance.

Le président prononce l'arrêt qui dispose que
les commissaires du Roi seront entendus de suite
sur les moyens proposés par l'accusé.

M. le procureur général insiste pour que l'on
procède sans délai au jugement de l'accusé.
L'affaire est devenue celle de la France et de
l'Europe entière. La loi réclamée par le maréchal
est inutile, et ne ferait que retarder la marche de
la procédure. Le Roi avait les pouvoirs suffisans
pour statuer sur l'organisation de la chambre des
pairs pour le jugement du maréchal, puisqu'il a
par la charte le droit de faire les réglemens né-
cessaires au salut de l'Etat ; et dans quelles cir-
constances plus pressantes ce droit peut il être
exercé ? L'inviolabilité des pairs ne serait elle
pas compromise par une loi qui la mettrait en
question ?

(L'analyse de ce discours sera également
insérée.)

M. Dupin fait une réplique au discours du
procureur-général, dans laquelle en cherchant
à atténuer les moyens présentés par ce ma-
gistrat, il produit de nouveaux moyens pour
l'adoption réclamée d'une loi organique de la
chambre en cour criminelle.

La chambre se retire pour délibérer : à six
heures moins un quart la chambre rentre dans
la salle, et M. le président prononce le juge-
ment suivant :

« La chambre, sans s'arrêter ni avoir égard
aux moyens préjudiciels présentés par le ma-
réchal Ney, ordonne qu'il sera tenu de pré-
senter cumulativement tous ceux qu'il s'était
réservé de produire, et s'ajourne à jeudi pro-
chain, dix heures du matin, pendant lequel
tems il sera tenu de les proposer, à défaut
de quoi il sera passé outre à l'examen et aux
débats ; l'assignation aux témoins tenant. »

M. Berryer père, s'adressant à M. le prési-
dent, s'exprime ainsi :

Qu'il me soit permis, Monseigneur, de faire
observer que le délai est trop court pour que
le maréchal puisse faire assigner les témoins à
décharge.

Le président au défenseur : Vous-avez en-
tendu l'arrêt.

Aux huissiers : Faites retirer l'accusé et le
public.

Cet ordre est exécuté.